

AFFAIRE No 12 - CESSION DE TERRAINS PAR BAIL A CONSTRUCTION A LA S.H.L.M.R., EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A PETITE-ILE ET A SAINTE-CLOTILDE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat insalubre, je vous propose de céder par bail à construction à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion les terrains suivants :

Réf. cadas.	Superficie	Situation	Nombre de logements prévus (en immeubles collectifs)
AB 88-89-91 à 98-102 à 108-112-113-115-116-118 à 128-314-316	13 491 m ²	Petite-Ile Ruelle Bois Noirs	Environ 160 logements PSR (très sociaux locatifs) RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION Le 17 DEC. 1985 Article 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
AW 264	1 137 m ²	Sainte-Clotilde	10 à 15 logements très sociaux locatifs

En cas d'accord de principe, je vous demande de bien vouloir fixer la durée et les conditions financières des baux à construction à consentir à la S.H.L.M.R., et m'autoriser à les signer pour le compte de la Commune.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie : Favorable.

Commission des Finances : Favorable. Propose un bail à construction sur cinquante-cinq ans, avec paiement du coût du terrain sur dix ans par dixième ou toute solution plus favorable qui pourrait être proposée par la S.H.L.M.R. (exemple : paiement immédiat du prix et loyer au Franc symbolique sur cinquante-cinq ans).

M. HOARAU M. : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT ET LES AVIS DES COMMISSIONS SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.